Accusé de réception en préfecture
077-200090504-20231214-D-2023-168-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Département de Seine et Marne

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Délibération du conseil communautaire du 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 21 septembre 2023 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et 1.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents :56 - Pouvoirs : 17 - Absents/Excusés : -11 Votants : 73

Présents : MM. Et Mmes : ANCELIN Albane, ARNOULT François, AULIAC Caroline, AUTENZIO Christine, BARDET Jean, BERGAMINI Jean-François, BERNARD Françoise, BOULET Thierry, BOULVRAIS Daniel, GUÉRIN Jean-François (Suppléant de BOURDIER Monique), BRUN Matthieu, CANALE Aude CANINI Joëlle, CARLIER Dominique, CHARBONNEL Jean-Luc, CORBISIER Sébastien, DAMET Éric, DE LADOUCETTE Flore, DELOISY Sophie, DHORBAIT Guy, DUPORT Vincent, DURAND Daniel, ESMIEU Sarah, FLEISCHMAN Thierry, FOURMY REUX Philippe, FOURNIER Pascal, GOBARD Éric, GUILLETTE Christine, HORDÉ Pierre, JACOTIN Bernard, LABORDE Fabrice, , LOURENCO RIBEIRO Isabel, MACHURÉ Dominique, MASSON Jean-François, MERCIER Angélique, MICHON Maryse,-MIFFRE-PERETTI Laurence, MOLET Franz, MUSART Jean-Luc, NALIS Daniel, PATIN Jean-Raymond, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo, , POISSON Francis, POVIE Marie-Claude, PRÉVOST Jean-Jacques, RIMBERT Philippe, ROMANOW Patrick, SAINT MARTIN Michel, DOLO Emmanuel (Suppléant de STANISLAS Marie-Noëlle), VALLÉE Fabien, VAN LANDEGHEM Jean-Marie, VIVET Emmanuel, VUILLAUME Didier et WARZOCHA Richard.

Pouvoirs : BERTHELIN Céline à Guy DHORBAIT - BOGARD Jean-Louis à Michel SAINT MARTIN - CAUX Nicolas à Marie-Claude POVIE - CHEVRINAIS Sophie à Bernard JACOTIN - DOMARD Muriel à Sophie DELOISY -GUILBAUD Corinne à Daniel DURAND - HOUDAYER Sébastien à Éric GOBARD - KIT Michèle à Sarah ESMIEU - LESCURE Martine à Fabien VALLÉE - LIEVIN Maxime à Angélique MERCIER - MARCILLY Fabrice à Jean-Jacques PRÉVOST - PICARD Laurence à Éric DAMET - RIESTER Franck à Matthieu BRUN - THIEBAUT Anne-Marie à Daniel NALIS - THIERRY Pascal à Aude CANALE - - VAUDESCAL Jean-Louis à Laurence MIFFRE-PERETTI - VEYSSET Katy à Emmanuel VIVET

Absents excusés : CHAUVIN Joël - THEBAULT Pierre-Rick- VEIL Cathy

Absents non excusés : BRODARD Yves - DE CLERCK Christophe - DENAMIEL Alexandre - DESWARTE Philippe - FINOT Lysiane - SCHAUFLER Jacqueline - THOMAS Cédric - TOURNOUX Sylvie

Secrétaire de Séance : Emmanuel VIVET

Délibération 2023-168 - Urbanisme : BOISSY LE CHATEL : Arrêt du projet de PLU et bilan de concertation

Il est rappelé au conseil communautaire les conditions de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOISSY LE CHATEL.

Par délibération du 11 janvier 2016, la commune de BOISSY LE CHATEL, a prescrit la révision de son Plan Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs en matière d'aménagement ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal en date du 18 mars 2021. La Communauté d'Agglomération compétente en matière de documents d'urbanisme a également acté de la tenue de ce débat lors du conseil communautaire du 25 mars 2021.

Les objectifs définis dans le cadre du Plan Local d'urbanisme s'organisent autour de trois grands axes (DEVELOPPER/EQUIPER/PRESERVER) des orientations suivantes :

- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants
- Soutenir l'emploi local
- Développer les équipements publics et les services à la population
- Améliorer les déplacements et les transports
- Préserver les espaces naturels et la qualité environnementale de la commune te le fonctionnement écologique du territoire
- Préserver let valoriser le patrimoine bâti et paysager
- Préserver la population vis-à-vis des risques

Le projet de PLU est aujourd'hui finalisé et il appartient au conseil communautaire de se prononcer afin de procéder à son arrêt et le soumettre pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et services ou associations ayant demandé à être consultés dans le cadre de la présente procédure.

En parallèle il appartient de dresser le bilan de la concertation ; cette dernière définie lors de la prescription de la révision du PLU a pris la forme suivante :

Accusé de réception en préfecture
077-200090504-20231214-D-2023-168-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

- Information et mise à disposition des documents de travail tout au long de la procédure en mairie et sur le site internet du bureau d'études
- Information via le site internet de la commune
- Tenue d'une réunion publique le 19 juin 2023
- information sur le site internet de la commune,
- Le public a pu s'exprimer au travers :
- d'une registre mis à disposition en Mairie
- de la possibilité de contribuer sur le site internet du bureau d'étude
- lors de la réunion publique du 19 juin 2023 à la suite de laquelle des compléments d'information ont été apportées en matière de compréhension des documents graphiques et réglementaires

Cette concertation s'est effectuée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de la procédure. L'ensemble des points abordés lors de cette phase de concertation sont annexés à la présente délibération.

À la suite de la réunion publique mais également des différentes remarques écrites adressées à la commune, le projet de PLU a été complété. Des compléments d'information ont été apportées en matière de compréhension des documents graphiques et réglementaires, de prise en compte et d'identification d'éléments à préserver (cheminements, ...)

Par délibération en date du 26 septembre 2023, le conseil municipal de la commune Boissy le Chatel a validé le projet de Plu et sollicité la Communauté d'Agglomération qu'elle poursuive la procédure en cours.

Le projet de PLU est maintenant prêt à être arrêté et transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-57
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-38 et suivant
VU la délibération de la commune de BOISSY LE CHATEL en date du 11 janvier 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE
VU la délibération 2021-030 du 25 mars 2021 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie actant de la tenue du débat sur les objectifs du PADD.
VU la décision n°MRAe DKIF – 2022-070 en date du 24 mai 2022 soumettant le projet de révision du PLU de la commune de BOISSY LE CHATEL a procédure d'Evaluation Environnementale après examen au cas par cas.
VU la délibération en date du 26 septembre 2023 de la commune de BOISSY LE CHATEL qui conformément à l'article L.5211-57 du CGCT, acte le projet de PLU et sollicite la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin qu'elle poursuive la procédure
VU les pièces du dossier de PLU
VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 20 novembre 2023

CONSIDERANT que le projet de PLU de la commune de BOISSY LE CHATEL tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.
CONSIDERANT qu'il convient de tirer le bilan de la concertation conformément aux dispositions des articles L.103-6 et R.153-3 du code de l'urbanisme

Après discussion et vote par 71 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

Article 1 : de tirer le bilan de la concertation du projet de révision du PLU de la commune de de BOISSY LE CHATEL et rappelle que cette dernière s'est déroulée conformément aux modalités initialement définies.

Accusé de réception en préfecture
077-200090504-20231214-D-2023-168-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Les compléments et réponses apportés au dossier de Plan Local d'Urbanisme suite aux remarques, mais également les réponses apportées par la collectivité lors de la réunion publique ou dans le cadre des sollicitations écrites ont permis de compléter le projet communal sans pour autant remettre en question les orientations retenues, le conseil communautaire considère ce bilan favorable.

Article 2 : d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOISSY LE CHATEL, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 3 : de préciser que le projet de PLU révisé sera communiqué pour avis :
- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- à la Chambre d'Agriculture et au Centre Régional de la propriété forestière au titre de l'article L.112-3 du Code Rural
- aux autres personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de PLU

La présente délibération et le dossier de PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Seine et Marne

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier de révision PLU, tel qu'arrêté par le Conseil, est tenu à disposition du public, en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération (jours et heures habituels d'ouverture).

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de BOISSY LE CHATEL et au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pendant une durée d'un mois ;

Coulommiers le 08 décembre 2023

Le Président

Ugo PEZZETTA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200090304-20231214-D-2023-186-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023
Publié le
ID : 077-217700426-20231004-DELIB0392023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 23
en exercice : 23
ayant pris part à la délibération : 21
Date de convocation : 21 septembre 2023
Date d'affichage : 21 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY LE CHATEL DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Président : Monsieur DHORBAIT Guy

Etaient présents : Dominique SOARES, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN, Pascal ROUVIÈRE, Alain LETOLLE, Jean-Louis GRENIER, Sylvain DELAFOSSE, Francisca TITON-BALANA, Perrine GAUTHERIN, Franck MARÉCHAL, Catherine SOARES, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Geneviève FRANÇOIS.

Absents ayant donné pouvoir :
Céline BERTHELIN représentée par Jean-Michel WETZEL
Annie PENET représentée par Pascal ROUVIÈRE
Aurore LAHAYE représentée par Franck MARÉCHAL
Séverine BOUGRIOT représentée par Geneviève CAIN
Jean-Philippe BARRÉ représenté par Dominique SOARES
Denis SARAZIN-CHARPENTIER représenté par Muriel CHEVRIER-GAVARD

Absents excusés : Elisabeth VARANDA - Philippe GASPERINA

Secrétaire de séance : Pascal ROUVIERE est désigné comme secrétaire de séance.

2023 - 039 AVIS SUR LE PLU ET DEMANDE D'INSCRIPTION DE L'ARRÊT DU PLU AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CACPB

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 11 janvier 2016, la commune de Boissy-le-Châtel a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Le conseil municipal de Boissy-le-Châtel s'est exprimé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 18 mars 2021 et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, compétente, le 25 mars 2021.

La stratégie d'aménagement et de développement de la commune de Boissy-le-Châtel à l'horizon 2035 s'articule autour des orientations suivantes :

DÉVELOPPER

Favoriser l'accueil de nouveaux habitants :

- Renforcer la croissance annuelle moyenne à hauteur de 0,7% pour atteindre à l'horizon 2035 un seuil de population d'environ 3 600 habitants. Pour satisfaire cet objectif, plusieurs orientations ont été définies :
  - -Redéfinir les contours des zones urbaines pour limiter la consommation d'espaces.
  - -Favoriser le renouvellement urbain en privilégiant l'accueil de nouvelles constructions au sein de l'espace urbanisé.
  - -Identifier les secteurs à préserver du développement urbain en raison de la présence de risques, de la préservation des paysages et du cadre de vie.
- Prendre en compte les projets en cours.
- Organiser le développement urbain par le biais d'Orientations d'aménagement et de programmation.
- Diversifier l'offre de logements sur la commune.
- Hiérarchiser le développement urbain sur les 10 à 15 prochaines années.

Accusé de réception en préfecture
077-200090304-20231214-D-2023-186-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023
Publié le
ID : 077-217700426-20231004-DELIB0392023-DE

Pérenniser et développer le tissu économique et accompagner les différents secteurs d'activités pour soutenir l'emploi local :

- Conforter la zone d'activités des Dix-Huit Arpents
- Permettre le maintien de commerces de proximité dans le centre-bourg
- Garantir les conditions de pérennité et d'adaptation de l'activité agricole
- Soutenir le développement des activités culturelles

ÉQUIPER

Développer les équipements publics et les services à la population

Améliorer les déplacements et les transports

- Adopter un règlement pour les voies, les accès et le stationnement assurant la sécurité de tous les usagers.
- Développer les capacités de stationnement.
- Renforcer les liaisons douces sur le territoire (sentes, chemins ruraux, voie réservée).

PRÉSERVER

Préserver les espaces naturels et la qualité environnementale de la commune et le fonctionnement écologique du territoire

- Protection des abords des cours d'eau ;
- Protection des zones humides identifiées sur le territoire ;
- Protection des mares ;
- Limitation de l'imperméabilisation des sols et en favorisant les espaces de pleine terre afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales ;
- Protection des secteurs de prairies et des espaces boisés situés au sein des zones agricoles.
- Protection des secteurs de jardins en zone urbaine pour conserver une trame végétale en zone bâtie et maintenir les capacités de filtration des sols afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales.
- Protection des alignements boisés.

Protéger et valoriser le patrimoine bâti et paysager

- Protection des éléments patrimoniaux identitaires ;
- Protection de plusieurs perspectives visuelles depuis les zones bâties du bourg vers la vallée du Grand Morin, en maintenant des espaces ouverts depuis les zones urbaines vers la vallée
- Protection des limites urbaines actuelles des zones bâties le long de la RD222 pour éviter tout développement linéaire de l'urbanisation (pas d'extension bâtie vers Coulommiers ou les Granges)
- Intégration urbaine et paysagère des nouveaux secteurs de développement dans le cadre d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Préserver la population vis-à-vis des risques

- Intégrer la réglementation applicable sur le PPRi et ne pas renforcer l'urbanisation sur des secteurs soumis au risque d'inondation.
- Informer sur la présence du risque de retrait-gonflement des argiles.
- Prendre en compte les risques liés au ruissellement des eaux pluviales.

Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.52-1157 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 ayant prescrit la révision du PLU et fixé les modalités de concertation ;
Vu les débats sur le PADD en date du 18 mars 2021 et du 25 mars 2021
Vu le projet du PLU ;

LE **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITÉ** des membres présents et représentés :

Accusé de réception en préfecture
077-200090304-20231214-D-2023-188-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023
Publié le
ID : 077-217700426-20231004-DELIB0392023-DE

- **Émet** un avis favorable sur le dossier PLU, présenté avant arrêt du projet,
- **Demande** à la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire, l'arrêt du projet du PLU de Boissy-le-Châtel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Melun par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter des formalités de transmission au représentant de l'État dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

MAIRIE DE BOISSY-LE-CHATEL 77169

Fait les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Boissy Le Châtel, le 26 septembre 2023

Le Maire,

Guy DHORBAIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Melun par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).